



Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1480300: fabrication industrielle et fabrication artisanale de fourrure

Situation au 01/08/2008 (Dernière adaptation 13/12/2013)

L'adaptation des salaires est appliquée au niveau salarial en vigueur au cours de la période de paie qui précède immédiatement le mois à partir duquel une tranche supérieure ou inférieure est appliquée

1. Catégorie: Travail de coupe

Apprentissage	Régime		
	semaine de 40 heures	semaine de 39 heures	semaine de 38 heures
1ère année	6.66	6.83	7.01
2ème année	7.28	7.47	7.67
à partir de la 3ème année de métier	7.83	8.03	8.24
travail semi-qualifié	8.74	8.96	9.20
travail qualifié	9.74	9.99	10.25

2. Catégorie: Travail de surjétage et de garnissage

Apprentissage	Régime		
	semaine de 40 heures	semaine de 39 heures	semaine de 38 heures
1ère année	6.66	6.83	7.01
à partir de la 2ème année de métier	7.28	7.47	7.67
travail semi-qualifié	9.24	9.48	9.73
travail qualifié	9.73	9.98	10.24